



L'autruche

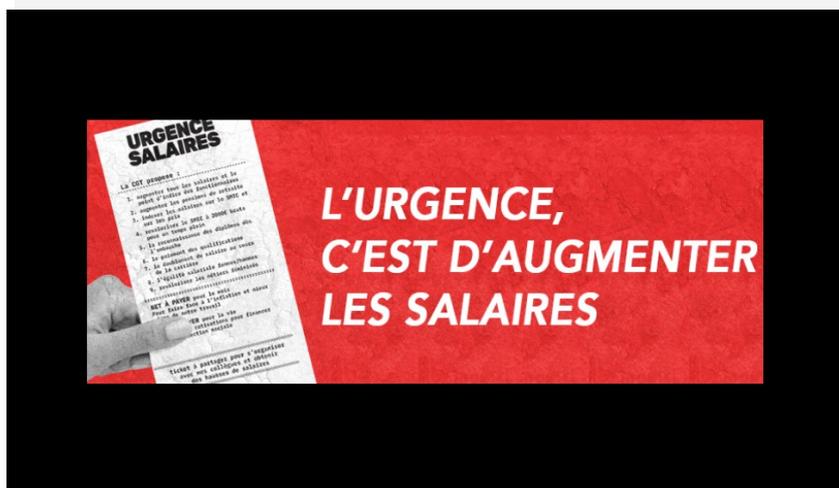
Numéro 4 / septembre 2024

Mensuel CGT offert

Pour les travailleurs sociaux assistants familiaux du département du Nord

L'actualité:

Le mardi 1er octobre 2024 on se mobilise pour nos salaires !!!



Edito: tous les 2ème mardi du mois les représentantes du collectif assfam de la CGT se réunissent pour travailler tout les sujets qui leurs sont soumis .

petit rappel

Dans les prochains jours s'organisera une présence dans tout le département du collectif assfam

Nous sommes régulièrement proches de vous lors de réunions de convivialité où un.e collègue nous reçoit à son domicile afin de pouvoir échanger de toutes les problématiques qui vous semblent importantes.

Ces moments sont vos moments, toutes les questions que vous vous posez, toutes les informations qui vous traquent. C'est le moment de les sortir et de nous interroger. C'est là également que vous avez la possibilité de nous rencontrer et de discuter de vive voix avec nous, vos collègues ...

Vous connaissez certainement « ca n arrive qu'aux autres !!! »

Après 42 jours dont 20 hospitalisé et encore 52 jours à suivre dont 20 hospitalisé, notre camarade Alain Pollet, en tant qu'assfam, décrit son vécu en arrêt de travail et vous donne toutes les ficelles

Premièrement mettre à jour votre compte Amélie (mail et mot de passe)

Deuxièmement, vérifier que votre RIB est bien le bon, si vous avez changé de banque, la CPAM ne pourra verser votre du sur votre compte. Vérifier aussi que votre complémentaire santé est bien connue de la CPAM.

Troisièmement n'attendez pas que l'hôpital, le docteur ou autres envoie les documents d'arrêt de travail : vous êtes seul sur votre lit d'hosto « débrouillez vous !!! »

La CPAM : la légende urbaine dit que vous touchez des demi journées mais si vous avez trois accueils vous dépassez le plafond de 3864 € brut (11.65smic horaires x151.61h+78h+70h= 299.67h de smic soit 3491.15 brut) et donc si vous dépassez, on vous forfaitise a 52.30 € par jour soit environ 1500 €/mois .

Une fois que la CPAM vous a versé votre IJSS (Indemnités Journalières) il vous faut envoyer la preuve de paiement pour que l'employeur vous verse le complément moins 4 demi journées de carences pour l'employeur et 3 demi journée pour la CPAM soit 3.5 jours en mois !!!

A partir de ce moment et selon la date à laquelle vous envoyez les documents l'employeurs vous paye le mois suivant un complément à hauteur de 90% le premier mois , 70% le deuxième mois et aussi le troisième mois après il vous reste les IJSS au forfait ou les 50 % CPAM pour une durée maximale de trois mois



Représentant.e.s CGT assistants familiaux et assistantes familiales

- ✉ 51 rue Gustave Delory 59047 Lille
- 🏠 E 101, nouveau forum, rue Gustave Delory 59047 Lille
- ☎ 03 59 73 65 73 (standard de la CGT)
- ☎ 06 40 15 38 50 (portable dédié aux assfam)
- @ cgt.assfam59@gmail.com ou cgt@lenord.fr

Le calcul des IJSS se fait par la communication par l'employeur de vos trois derniers salaires pour faire une moyenne. Attention si vous reprenez le travail ou congés ce calcul doit se refaire sur la base des trois derniers mois reconstitués. *Toujours est-il que je me suis retrouvé avec 1434 euros net en juillet et 50.37 net en août pour m'entendre mi-septembre: les payes sont faites on verra cela en octobre ce qui veut dire qu'en septembre je serai à 0000 euros.* Pour la prévoyance qui me retire 4.96 % de mon salaire mensuel je dois attendre que l'employeur ait finalisé ces calculs pour avoir le complément de celle-ci donc après octobre. Je suis en arrêt depuis le 14 juin avec 10 jours de congé et 4 jours de travail en août avant de devoir m'arrêter. *Cerise sur le gâteau je suis rentré le vendredi 14 juin par les urgences et hospitalisé à 22 heures. Ma compagne a gardé les enfants le 14/15/16/17 juin. Je pose la question: on va vous donner les indemnités: petit rappel ces 4 jours sont la carence que l'employeur me retire !!!* Nous revendiquons la prise en compte des jours de carences à hauteur d'un jour comme nos collègues agents du département. **Nous revendiquons la mise en place d'une subrogation totale (l'employeur maintient les salaires et touche les IJSS) pour ne pas subir les affres de l'économie et tomber dans un mal être financier qui sont des risques psychologiques importants.** Nous demandons la prise en charge des accidents de travail avec maintien du salaire à 100% comme nos collègues agents mais aussi comme tous les salariés de France. Vous n'êtes convaincus? demandez autour de vous comment vos relations sont prises en charge avec la prévoyance subventionnée par l'employeur ainsi que bien souvent le paiement des jours de carence.

Témoignage:

Cette partie vous est réservée pour vos témoignages, pour nous raconter vos vies, les bons et les mauvais moments !!!

Ce mois-ci nous avons accompagné une assfam qui réclamé une réorientation d'un accueil depuis trois mois sans prise en compte.

A notre arrivé en MNS nous avons demandé à être reçu sans la présence de l'accueil. Cette entrevue a évidemment permis de valider la démarche et la connaissance de la venue de l'assfam et de la réorientation. Le fait de la présence d'un salarié assfam représentant la Cgt a fait grincer des dents mais a permis de prendre en compte le projet contractuel de l'assfam. Petit rappel le contrat d'accueil d'enfant prévoit des procédures de réorientation à l'initiative du professionnel avec un délai de préavis sauf urgences.

COMMENT RÉCUPÉRER LES ALLOCATIONS DE RENTRÉE SCOLAIRE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ?

SUIS-JE CONCERNÉ(E) ?

Au cours de mon enfance, une mesure d'assistance éducative a été prononcée auprès d'un service d'aide à l'enfance ou d'une structure d'encadrement. Pendant cette période, j'ai peut-être bénéficié d'une ou plusieurs allocations de rentrée scolaire. Depuis la rentrée 2016, mes allocations de rentrée scolaire sont directement déposées sur un compte bloqué auprès de la Caisse des Dépôts jusqu'à mes 18 ans.

QUI CONTACTER ?

Dès que j'ai 18 ans, ou à compter de mon émancipation, je prends contact avec la Caisse des Dépôts pour demander la restitution de mon argent.

Par téléphone 01 58 50 89 88 ou Par courrier : Caisse des Dépôts Restitution ARS 15 quai Anatole France 75356 Paris 07 SP

Dès la réception de l'ensemble des documents, la Caisse des Dépôts effectue le virement de mon pécule dans un délai de 10 jours ouvrés, si mon dossier est complet.

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?

Je joins à ma demande de remboursement :

- une photocopie recto-verso de ma carte d'identité en cours de validité, que je signe en bas de page,
- une copie intégrale de mon acte de naissance de moins de 3 mois faisant mention du lien de filiation à demander à la mairie de naissance (par courrier ou par mail),
- mon RIB – IBAN (coordonnées bancaires de mon compte personnel) que je ne photocopie pas,
- le numéro d'allocataire CAF ou le numéro de groupement familial MSA si je le retrouve.

COMMENT RÉDIGER MA DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Indiquez : Nom, Prénom, Adresse, email, N° de téléphone, No° allocataire CAF / N° groupement familial

Objet : Reversement ARS

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais demander la restitution des fonds liés aux allocations de rentrée scolaire déposés à la Caisse des dépôts vers mon compte bancaire personnel.

Signature



Parce que la vie est faite de départs, de fins de vie, de naissances ou de bonnes nouvelles, vous voulez mettre en avant un événement qui vous concerne ou vous tient à cœur ... n'hésitez pas !!!

Zone de contact mail : Cgt.assfam59@gmail.com
animateur du collectif Alain Pollet 0649705769

Référent dossier individuel : à pourvoir

Contact sectoriel assfam : Nora H: Roubaix, Tourcoing, Vallée de la lys / Alain P : Douai / Nathalie G : Valenciennes et Cambrai / Nora C : Lille et Roubaix / Christel B : Lille et Seclin / Laetitia C : Flandre et Lille / Naoual J: Métropole

Possibilité de contact pour organiser une discussion « autour d'un café »

Nous sommes tous assfam et pouvons être contacté sur les mails professionnels ou via le bureau CGT